

VILLE DE SAINT-CALAIS
SARTHE - 72120
N° 105-19b

Arrêté permanent

ARRETE D'INTERDICTION DE BAINADE
DANS LE COURS D'EAU L'ANILLE et LE PLAN d'EAU

Le Maire de la Commune de Saint-Calais,

Vu les pouvoirs de police générale du Maire, art. L 2212-2 du CGCT,

Vu les pouvoirs de police spéciale le tenant responsable de la sécurité des baignades, art. L 2213-23 du CGCT, et du code du sport dans sa partie relative à la surveillance des activités de natation art. D 322-11 et s.,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de réglementer par un arrêté municipal la sécurité du plan d'eau de SAINT-CALAIS et de ses abords,

Considérant que le Cours d'Eau L'Anille n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant qu'il importe que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement de police,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les baignades et les activités nautiques non encadrées sont formellement interdites dans le cours d'eau l'Anille et le plan d'eau de SAINT-CALAIS.

ARTICLE 2 : La pêche est autorisée uniquement dans la partie sud du lac, depuis la passerelle en aval de l'Anille jusqu'à l'école de voile.

ARTICLE 3 : Toutes les embarcations motorisées ou non motorisées sont interdites sur l'ensemble du plan d'eau, exceptées celles qui sont gérées et encadrées par l'Anille Braye Omnisports Intercommunal, dans le cadre des activités estivales.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 136.06 du 6 septembre 2006 et n° N°119.15 du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Maire, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 27 juin 2019

Le Maire,

Leonard GASCHET

